

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le code de la route,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu la demande de la société Tournai-Béton de TOURNAI pour stationnement de camion toupie et camion pompe

***ARRETE*****Article 1**

Afin d'assurer la sécurité des usagers, les dispositions ci-dessous sont prises **le mercredi 26 juin 2024 de 9h30 à 13h30 au niveau de la rue Narcisse Lesur :**

- Vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux
- Restriction de circulation
- Installation de feux tricolores au droit des travaux si nécessaire
- Interdiction de stationner au droit des travaux

**Article 2**

La rue Narcisse Lesur sera fermée le temps des travaux sauf pour les riverains.

**Article 3**

La circulation est autorisée dans les deux sens pour les riverains de la rue Narcisse Lesur, rue du 8 mai 1945 et rue Duneufjardin.

**Article 4**

Les pompiers, les services de police, le SMUR ainsi que la collecte des ordures ménagères ne sont pas concernés par l'article 1.

**Article 5**

La signalisation adéquate sera apposée par la société Tournai-Béton.

**Article 6**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 25/06/2024



Le Maire,

André DESMEDT